

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente mars deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	27	29
Date de la convocation : 24/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	6	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, BALOT Nicolas, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, BONNY Marie-Claude, DUGEAY Pascal, MARIAUD Eric, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, MIGNOT Jean-Marie, ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, MOUTAUD Florence, MEGE Frédéric, MOURET Stéphanie, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GRANET Frédérique, NIOSSOBANTOU Dimitri, NICOT Damien, ROUGIER Julien, TRICARD Morane, BUSSIÈRE Pascal, MOMART Fabrice, DELIRANT Rose, MORIN Julien, HENRY Amélie

Représentés : DUPUY-LEGRAND Céline représentée par BALOT Nicolas, EHLIG Genêt représentée par BUSSIÈRE Pascal

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ROUGIER Julien est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2026_D_015

Objet : Élection des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale,

Considérant l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il convient de renouveler le Conseil d'administration du CCAS après chaque élection municipale dans un délai maximum de deux mois,

Considérant que les représentants sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste,

Monsieur Laurent LAFAYE informe les membres du Conseil municipal que le Conseil d'administration du CCAS, présidé de droit par le maire, est composé à parité d'élus municipaux et de membres nommés par le maire issus de la société civile en plus du maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de 4 catégories d'associations :

- Les associations de retraités et de personnes âgées,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Les associations mentionnées ci-dessus sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, un courrier, du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'administration du CCAS ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions sont présentées par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour compléter le Conseil d'administration, le maire peut nommer des personnes qualifiées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Du nombre d'administrateurs : 7 membres.
- De procéder à l'élection, au vote à main levée, des représentants élus qui sont : Danielle BARRIÈRE, Magali BOISSONNEAU, Jean-François BATIER, Stéphanie MOURET, Damien NICOT, Morane TRICARD, Julien MORIN.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le lundi 30 mars 2026

**Le maire,
Laurent LAFAYE.**

